



La parole du Rav

Rav Yehiel Brand

CHAVOUOT

Les avis sont partagés quant à la meilleure manière de consacrer le temps des jours de fête. Selon une première opinion, il convient de partager son temps à parts égales : une moitié consacrée à la prière et à l'étude, l'autre à la réjouissance - manger, boire et chanter. Selon une autre opinion, chacun pourrait privilégier soit presque entièrement la dimension spirituelle, soit la dimension festive, dans une proportion proche de 90/10. Cependant, cette divergence ne concerne pas la fête de Chavouot. Pour cette fête, tous s'accordent à dire qu'il faut nécessairement consacrer un temps important à la joie matérielle : manger, boire et se réjouir. Pourquoi? Parce que c'est le jour où la Torah nous fut donnée. En nous réjouissant physiquement, nous témoignons du bonheur que représente pour nous le don de la Torah[1].

En fait, Hachem Se lamente au sujet de ceux pour qui la Torah devient un poids dont ils cherchent à se débarrasser : « Je leur donnai Mes Houkim et leur fis connaître Mes michpatim, que l'homme doit mettre en pratique, afin de vivre par elles... Parce qu'ils n'ont pas mis en pratique Mes michpatim, qu'ils ont rejeté Mes houkim, profané Mes Chabbats et tourné leurs yeux vers les idoles de leurs pères, Moi aussi Je leur ai donné des houkim qui ne sont pas bons et des michpatim par lesquels ils ne peuvent vivre »[2]. Quelle tristesse lorsqu'une personne finit par considérer les lois divines comme injustes, dépassées ou dénuées de sens ! Le manque d'approfondissement, l'affaiblissement de la foi dans la transmission authentique de la Torah, ainsi que l'influence des sarcasmes et des discours hérétiques peuvent conduire l'homme à s'éloigner de la vérité. Dans notre génération, entourée d'une société largement sécularisée et agnostique, ces dangers sont malheureusement souvent réunis simultanément. Qu'Hachem vienne à notre secours. Voici un enseignement du Rambam : « Il convient à l'homme de méditer sur les michpatim de la sainte Torah et d'en comprendre la finalité selon sa capacité. Une chose dont il ne perçoit ni la raison ni le sens ne doit pas paraître légère à ses yeux. Qu'il ne se précipite pas à

contester D.ieu, de peur d'être puni. Il ne doit pas considérer les mitsvot comme des sujets profanes. Viens et vois combien la Torah est rigoureuse concernant le sacrilège : le bois, les pierres, la terre et les cendres, dès lors que le Nom du Maître de l'univers leur a été associé par la parole, deviennent consacrés ; celui qui en fait un usage profane est passible de mé'ila, et même involontairement, il doit apporter un sacrifice expiatoire.

À plus forte raison en est-il ainsi des mitsvot fixées par le Saint béni soit-Il. L'homme ne doit pas mépriser les mitsvot sous prétexte qu'il n'en comprend pas la raison, ni attribuer à D.ieu des pensées erronées. Il ne doit pas les envisager comme des choses ordinaires. Il est dit dans la Torah : «Vous observerez tous Mes houkim et tous Mes michpatim, et vous les accomplirez.» Les Sages expliquent que ce verset nous enseigne à respecter les houkim comme les michpatim. Les michpatim sont les mitsvot dont la raison est évidente et dont l'utilité sociale est manifeste : l'interdiction du vol, du meurtre, ou encore l'honneur dû aux parents. Les houkim, en revanche, sont des décrets dont la raison profonde ne nous est pas dévoilée. Les Sages ont dit : «J'ai décrété un décret ; tu n'as pas le droit de le remettre en cause.» Le mauvais penchant attaque l'homme à leur sujet, et les nations s'en moquent : l'interdiction du porc, du mélange viande-lait, la vache rousse, le bouc émissaire... David souffrait profondément des moqueries des apostats et des nations qui tournaient les houkim en dérision. Mais plus ils l'attaquaient par des raisonnements trompeurs fondés sur la seule logique humaine, plus il renforçait son attachement à la Torah, comme il est dit : «Des orgueilleux inventent des mensonges contre moi, mais moi, de tout mon cœur, j'observe Tes houkim.» Et encore : «Tous Tes commandements sont vérité ; ils me poursuivent sans raison, viens à mon secours.» La Torah a d'ailleurs donné priorité aux houkim, comme il est dit : «Vous observerez Mes houkim et Mes michpatim, que l'homme accomplira et par lesquels il vivra.»[3]. Voilà pourquoi il est si essentiel de se réjouir à Chavouot d'avoir reçu la Torah. En plus, la joie pour le don de la Torah est aussi une protection contre toutes les agressions, et particulièrement celles d'ordre spirituel.

[1] Pessa'him 68b. [2] Yé'hezkel 20, 11 ; 20, 24-25
[3] Rambam, fin des Hilkhot Mé'ila.



Pour aller plus loin

Yaacov Guetta

- 1) La Sidra de Bamidbar étant toujours lue avant Chavouot, jour de Matane Torah ; On pourrait alors se poser la question suivante : Pour quelle raison Hachem a-t-Il choisi spécifiquement le 7^{ème} jour du mois de Sivan (le 7 Sivan) pour nous donner la Torah ?
- 2) Il est écrit (1-1) : « Vayedabèr Hachem el Moché bémidbar Sinaï ». À quelle situation extraordinaire concernant les Béné Israël, fait allusion la Guématría de l'expression «bémidbar Sinaï» composant ce verset?
- 3) Il est écrit (1-2) : « Séou ète roch Béné Israël... ». Et Rachi de commenter (à propos de ce compte des Béné Israël qui eut lieu le 1^{er} Iyar 2449) : « Par amour pour eux, Hachem les compte à tous moments (exemples : Lorsqu'ils sortirent d'Egypte, après la faute du veau d'or, lors de l'inauguration du Michkane) ». À quel enseignement du Traité Baba Métsia peut-on rattacher ces paroles de Rachi ?
- 4) Il est écrit (1-3) : « Miben essrime chana vama'la ... tifikédou otame! ». Pourquoi faire le compte des Béné Israël partant pour l'armée, précisément depuis l'âge de 20 ans ?
- 5) Il est écrit (1-15) : « Lénaftali : A'hirá ben Enane ». À quel enseignement et événement historique fait allusion le nom du Prince de la tribu de Naftali ?
- 6) Il est écrit (2-17) : « Vénassa ohel moed, ma'hané haleviyim bétokh hama'hanote... ». À quel enseignement font allusion les termes précités ?

HALSHELET EDITIONS

DE PESSAH À CHAVOUOT

256 PAGES
14 COULEURS

- Pirké Avot
- Sefirot
- Meguilat Rout
- Dessins
- Minhaguim
- Omer
- Halakha
- et plein d'autres rubriques

Abonnement postal (69€/an)

Dédicace d'un prochain feuillet (150€)

Ville	Entrée*	Sortie
Jérusalem	18 : 53	20 : 10
Paris	21 : 07	22 : 26
Marseille	20 : 37	21 : 47
Lyon	20 : 47	22 : 00
Strasbourg	20 : 45	22 : 03

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté



La Seoudat Chabbat/Yom Tov peut-elle être «Halavi» ?

(Voir Hazon Ovadia p.95/319 Or Létsion 3 Perek 18,11) Et bien que du Talmud Pessahim 109a il en ressort que de nos jours où nous n'avons plus le Beth Hamikdash la consommation de la viande n'est plus obligatoire, il n'empêche qu'il subsiste une Mitsva importante d'en consommer ainsi qu'il en ressort du Ch.Aroukh 696,7 (Voir Maguen Avraham 529,3/249,6 où il apporte une preuve à cela de Sanhedrine 70a). Et ce d'autant plus où selon le Rambam (Yom Yov 6,18) il s'agirait d'une obligation de consommer la viande au même titre que le fait de boire du vin. Certains justifient cela en expliquant qu'à l'époque du Beth Hamikdash on pouvait s'acquitter de la Mitsva de Simhat Yom Yov qu'avec la viande mais de nos jours c'est par la viande et le vin [Yam Chel Chlomo Betsa 2,5].

D'autres expliquent qu'autrefois l'essentiel de la Simha se réalisait par la consommation de la viande mais de nos jours l'essentiel de la Simha s'effectue à travers le vin (mais il demeure toujours une obligation de consommer de la viande) [Ba'h 529,2 "Katav Harambam"; Dricha 529,2 Voir aussi le Chout Vechav Hachohen 95 qui considère aussi qu'il s'agit d'une 'Hova et que le Rambam avait une autre Guirssa du traité Pessa'him (ainsi qu'il en ressort du Maguid Michné), ou bien qu'il faille retenir ce qui est indiqué dans Haguiga 8b [Aroukh Laner Souka 42b]

Enfin, celui qui a pour coutume de prendre en considération les propos du Zohar de ne pas manger lait et viande dans un même repas, aura intérêt à renoncer à la coutume de consommer du Halavi au cours du repas de Chavouot [Torat 'Hayim Houline 83"Veerev"; Ora'h Michor, à l'encontre du Darké Tchouva qui semble attacher plus d'importance au Minhag du Rama de manger du halavi à Chavouot qu'au propos du Zohar. Toutefois, ce dernier propose une solution permettant de concilier les 2 approches, prendre un petit déjeuner lacté après la Tefila].

Il est enseigné dans le Ch.Āroukh 242 qu'il faut honorer le Chabbat avec des aliments que l'on apprécie comme de la viande et poisson, considérés comme des mets de choix. Cependant, si la famille ressent bien plus de plaisir à consommer d'autres aliments comme par exemple des produits «Halavi» de manière honorable, cela restera alors parfaitement conforme à la Halaha, voire même recommandé puisque le Chabbat a été donné pour qu'on se délecte également pendant les repas [Voir Graz 242,2/Michna Beroura 572,6. Aussi même selon le Arizal la consommation de poisson vendredi soir/Chabbat midi est simplement liée au Oneg Chabbat [Caf Ha'hayim 242,10]].

Toutefois, en ce qui concerne Yom Tov, et plus particulièrement Chavouot, appelé Yom Tevoa'h, on privilégiera un repas carné même le soir, bien que l'on apprécie davantage les mets lactés [Darké Tchouva 89,19 (et que tel est l'avis du Divré Hayim)/Yad Efrayim Siman 1 qui précisent qu'il convient de manger de la viande à chaque repas de Yom Tov ainsi qu'il en ressort de Betsa 10a. De plus, le Moadim Ouzmanim 7,114 explique que de la même manière qu'il y a un 'Hiyouv de Sim'ha durant la journée de Yom Tov, cette obligation s'applique aussi la nuit. C'est pourquoi même le soir, on devra prendre un repas comprenant pain/viande. Voir aussi le Rivevot Efrayim T.1 fin Siman 350 au nom de Rav M. Feinstein que l'on doit consommer plus de Kazayit de viande à chaque repas de Yom Tov et ainsi il en ressort du Maadané Yom Tov at 7 sur le Roch (Brakhot 7,23). Voir aussi le Rama 494,3 où il en ressort clairement qu'à l'origine la coutume de consommer du 'Halavi à Chavouot (qui commença à prendre de l'ampleur dans les contrées Ashkénazes au 15/16^{ème} siècle) n'avait nullement pour vocation de suppléer le plat Bessari! Il est à noter qu'a priori, on ne se suffira pas de volaille



1) Nous disons dans la Bérakha de « Sime chalom » (qui compose la Amida) : « Ki béor panékha natata lanou Torah... » (car c'est à la lumière de ta face que tu nous as donné la Torah...). Or, cette Torah que l'Éternel nous a gracieusement donné, englobe en elle : 1- Vé'haïm (Et la Vie). 2- Ahava (l'Amour). 3- Va'hessed (Et la Bonté). 4- Tsédaka (la Justice). 5- Vérah'amim (Et la Miséricorde). 6- Bérakha (la Bénédiction). 7- Véchalom ("Et la Paix) ». Nous remarquons à travers ce Seder (de toutes ces Midot et qualités précitées) que la Mida du Chalom est placée en 7^{ème} position. Ceci dit, on saisit alors pourquoi Hachem voulut nous donner sa sainte Torah, précisément le 7^{ème} jour du mois de Sivan, jour correspondant à la Mida du Chalom ! En effet, la Torah et ceux qui l'étudient, confèrent et font grandir la Paix dans le monde ! (Marbim Chalom baolam !). Source: 'Hatame Sofer (Drachote, 'Helek Alef)

2) Cette expression (bémidbar Sinai) à la même Guématria que l'expression : «Béchalom» (378). En effet, ce n'est que lorsque les Béné Israël arrivèrent dans le désert du Sinai, qu'ils cohabitèrent alors ensemble en paix et en parfaite harmonie (contrairement au fait que depuis leur sortie d'Égypte, leur traversée du désert fut malheureusement accompagnée de nombreux conflits et ma'hloktote entre eux). Source : 'Hida (Na'hal Kédoumim)

3) Le Traité Baba Métsia (21b) enseigne : Un homme est constamment porté à tâter ses poches (mémachmèche békisso), du fait que ces dernières contiennent ce qui a de plus précieux et de plus cher (d'un point de vue matériel) à ses yeux : Son argent ! (En effet, ses pensées sont donc dirigées en permanence vers ce qu'il a en poche). Il en est de même " kavyakhol" pour Hachem à l'égard de ses enfants, les Béné Israël. Ces derniers sont en effet si chers et si précieux à ses yeux, qu'il les compte régulièrement ! Source : Rav Moché Schneider

4) L'expression « Kol yotssei tsava » implique le fait que c'est essentiellement à partir de l'âge de 20 ans (l'homme devenant alors "Ben onechine", c'est-à-dire : "Punissable pour ses fautes par le

Tribunal céleste, telles que les péchés impliquant un " 'hiyouv Karète "), chaque ben Israël doit sortir en guerre et lutter de toutes ses forces contre son Yetser Hara ! Remez Ladavar : Il est écrit (dans le 5^{ème} chapitre des Pirkei Avot) : « Ben essrime : "Lirdofé" ! », autrement dit : le Tribunal céleste "poursuit" kavyakhol l'homme pour ses fautes, dès que ce dernier atteint l'âge de 20 ans ! Source : Vayakhel Moché

5) Le nom du Prince de la tribu de Naftali (A'hira ben ébane) fait allusion à un événement qui se produisit le jour où Yaacov fut enterré. Remez Ladavar : le nom de "A'hirâ" (signifiant « mon frère : "A'hi", le mauvais : "Râ" ») fait allusion à Essav l'impie étant le frère de Yaacov. De plus, le suffixe « râ » du nom "A'hirâ" a pour anagramme hébraïque le mot « ère » (milachone" ir'ère" signifiant : Il contesta). En effet, Essav contesta le fait que Yaacov puisse mériter d'être enterré dans la grotte de Makhpéla. Or, ce n'est que par le biais de Naftali, étant comparé à une gazelle rapide (Ayala chélou'ha), que Yaacov put finalement reposer en paix dans cette grotte sainte. En effet, telle "une nuée" ("ânane", mot apparenté au nom "ébane", nom du père de "A'hirâ") poussée rapidement par le vent, Naftali arriva très vite en Égypte, et rapporta de là-bas le "Chtar" (contrat de vente) attestant le fait que Yaacov avait bien acquis légitimement (à travers l'acquisition du droit d'aînesse qu'il prit de Essav son frère) la grotte de Makhpéla. Source : Choufré déyossef

6) L'expression « Bétokh hama'hanote (au milieu des camps) nous apprend que du fait que la Torah est placée dans le "Aron" (l'Arche sainte) se trouvant dans le Ohel Moed, cette Arche sacrée doit être au milieu des camps, au même titre que la "Bima" (l'estrade, le pupitre où officie le "Chalia'h Tsibou") étant généralement placée au centre de la choule ; mais également être assimilée à l'arbre de la vie (le "Etz Ha'haïm") étant planté au milieu du Gan Eden. Ainsi en est-il de même pour l'étude de la Torah (notre précieux Arbre de vie) devant constituer le Centre de notre existence ! Source : 'Hafetz 'Haim



Résumé de la Paracha

- Pour entamer le nouveau tome, la Torah compte tous les Béné Israël ayant de 20 à 60 ans, en nommant un chef de tribu.
- La Torah raconte aussi dans quel ordre voyageaient les camps avec les

Léviim et le Aron comme point central.

- Les Léviim furent comptés à leur tour. Leur travail au michkan et pendant les voyages est également explicité.
- Moché compta ensuite tous les premiers-nés.
- Le travail des enfants de Kéhat (fils de Lévy) est expliqué, dans la toute fin de la paracha.

3) Où voit-on dans la paracha que le Chabbat se mange ? והיתה שבת הארץ לאכלה (כה,ו).

4 images une mitsva :

Il s'agit de la mitsva de "béyomo titen sékharo" (payer son employé à l'heure) ou bien de l'interdit de "lo taline péoulat sakhir" (ne pas laisser passer la nuit pour payer son employé). Dans la 1^{ère} image, on voit un employé de chantier. Dans la 2^{ème} image, on voit des billets s'apparentant à une paye. Dans la 3^{ème} image, on voit le 32 du mois, comme quoi c'est trop tard pour payer son employé. Dans la dernière image, on voit une montre comme pour dire "paye à temps".



Réponses

N° 484 Behar Behoukotai

Enigmes

- 1) Je suis un animal dont la viande est Cachère, mais dont le lait est Assour (interdit). Qui suis-je ? Ce sont les Pssoulé Hamoukdachim la Guémara Bekhorot 15a, le déduit du Passouk (Devarim 12, 15).
- 2) Quelle lettre doit-on ajouter à " IX " pour pouvoir lire 6 ? La lettre S. En ajoutant la lettre "S" devant "IX", on lit bien 6.



Rébus :

Va / Au lait / n' / Ette / n' / Aime / Côte / Mai / Mi Août
ואוֹלָךְ אֶתְכֶם קוֹמְיִית



Précédemment dans Chmouel,

Alors que le règne de David atteint son apogée, le roi cherche à honorer son alliance avec Yonathan en accueillant Méfivochet à sa table. L'humiliation des émissaires de David par Amoné déclenche une guerre totale.

Désireux d'être élevé au rang de quatrième "pilier" du peuple juif aux côtés des Avot, David demande à Hachem d'être mis à l'épreuve. Hachem accepte et le prévient : il sera testé sur une affaire de *erva*.

C'est dans ce contexte de guerre que David aperçoit, depuis son toit, Bat Chéva. Bien qu'elle soit l'épouse d'Ouria, l'un de ses plus fidèles guerriers alors au front, David la fait venir à lui.

Selon Rachi, Bat Chéva était divorcée à condition que son mari ne revienne pas, David aurait tout simplement pu le faire tuer à la guerre et ainsi éviter d'avoir "fauté". Selon Tossfot, dans tous les cas, David n'a pas véritablement fauté (halakhiquement), puisque Bat Chéva était divorcée.

David préfère garder en vie le mari et le ramener à la maison, afin que l'affaire s'éteigne. Cependant, s'il rentre à la maison, selon Rachi, David aura fauté avec une femme qui n'a jamais été divorcée.

Le roi rappelle Ouria du front, officiellement pour prendre des nouvelles de Yoav et de la guerre. Il l'enjoint à "retourner chez lui", mais Ouria, habitué par une loyauté indéfectible, refuse de jouir du confort d'entrer chez lui alors que «

le Aron, Israël et Yéhouda demeurent sous des tentes » et que "mon maître Yoav campe en plein champ". Même après que David l'ait fait boire jusqu'à l'ivresse le lendemain, Ouria persiste et dort à la porte du palais avec les serviteurs du roi. Devant cette droiture qui fait obstacle à ses objectifs, David écrit une lettre à Yoav, qu'il remet à Ouria lui-même : «Placez Ouria au plus fort de la mêlée, puis retirez-vous derrière lui, afin qu'il soit frappé et qu'il meure ». Ouria s'est en effet rendu coupable de mort en manquant de respect au roi David, il appela Yoav, le général d'armée "mon maître" devant le roi, ce qui est un crime de lèse-majesté.

Yoav s'exécute lors du siège de la ville, envoyant Ouria là où il sait que les guerriers ennemis sont les plus vaillants. Ouria tombe au combat avec d'autres serviteurs de David. Yoav envoie alors un messenger au roi, prévoyant que David pourrait s'irriter de voir ses hommes s'être approchés si près des murailles, au risque d'être frappés depuis le haut comme Avimélekh fils de Guidone. (il a reçu un objet lourd depuis le haut de la muraille et c'est ainsi qu'il fut tué) Mais dès que le messenger prononce les mots : « Ton serviteur Ouria est mort aussi », David exhorte Yoav à ne pas se laisser troubler. Une fois le deuil passé, David recueille Bat Chéva dans sa maison ; elle devient sa femme et un fils naît. Le texte conclut sur une note péjorative : « La chose que David avait faite fut mauvaise aux yeux de Hachem »...



Massékhet CHEVOU'OT

6^{ème} étape du Seder NEZIKIN, massekhet CHEVOU'OT.

Le Méiri divise la massekhet en cinq parties :

1) 'toum-at mikdach vékodachav' - Les lois d'impureté du Sanctuaire et de ses choses sacrées

Bien que le sujet (éponyme) principal de notre massekhet soit la chevou'a (serment), le Tana commence [chap. 1-2.] par parler des halakhot concernant le fait de venir au Mikdach en étant impur, ou le fait de consommer des aliments kadoch en étant impur.

En fait, il est dans l'habitude des Tanaïm de rassembler dans une Michna les sujets qui se ressemblent*, pour les développer ensuite. Et Chevou'ot commence ainsi [1, 1]: les Chevou'ot (sont) 2 qui en sont 4, la Toum'a (du Mikdach), 2 qui sont 4, Otsaa de Chabbat, 2 qui sont 4, et les apparences de Nega'im 2 qui en sont 4.

Cependant, Chabbat est déjà traité [Chabbat 1,1] ainsi que Nega'im [Nega'im 1,1]. Les Chevou'ot sont le sujet principal depuis le 3^{ème} perek jusqu'à la fin. Mais le Tana a commencé par Toum-at Mikdach car le sujet est plus restreint [Michna méforechet].

Ces 2 sujets (toum'a et chevoua) sont juxtaposés dans les pessoukim [Vayikra 5, 2 (Chévi'i)] car ils ont le même din dans les cas de choguèg : le korban olé

vé-yorèd.

2) La chevou'at bitouï [3, 10], "d'expression" [chap. 3]. Le serment n'est pas provoqué par une obligation, c'est l'expression de la personne qui associe un serment à une situation banale. Il jure qu'il va manger (ou a mangé) ou pas...

3) La chevou'at chav (serment vain) [chap. 3], proche de la précédente, mais différente cependant [3, 7/10-11]. Si quelqu'un jure 'pour rien'... un des Asseret ha-diberot.

4) chevou'at ha-édout (serment de témoignage), si des témoins jurent ne pas avoir de témoignage [chap. 4].

5) chevou'at ha-pikadon [5, 1], lorsque le serment concerne un bien qui aurait été confié [5, 2] ou gardé [chap. 8], ou volé [5, 5], ou témoigner sur ce qui concerne les litiges d'argent...

Parfois, ce sont les dayanim qui imposent une chevou'a pour débloquer une situation [chap. 6]. Et il existe des chevou'ot instituées par les 'Hakhamim [chap. 7].

Chevou'ot fait 62 michnayot. Elle compte également 48 dapim dans le Talmud Bavli et 44 dans le Yerouchalmi. Sa Tossefta fait 6 perakim.

*N. B. Les Michnayot contenant des comptes sont antérieures à la rédaction de la Michna et ont souvent été reprises telles quelles [>Y. Chekalim 5, 1].

Pour rejoindre le groupe Whatsapp des Editions Shalshet



La Question

G. N.

La paracha de la semaine traite de l'organisation du campement des enfants d'Israël dans le désert, depuis leur dénombrement jusqu'à leur positionnement, en passant par leurs différents drapeaux.

Ainsi, le verset nous dit (Bamidbar 2,2) : « ... selon la maison de leur père camperont les enfants d'Israël ; à l'encontre, autour de la tente d'assignation, ils camperont. »

Comment comprendre la redondance du verset précisant à deux reprises « ils camperont » ?

Le **Rav Chmouel Koshlevitz** répond que lorsque la Torah nous parle du campement des Bénei Israël, elle nous donne également des indications sur

l'assise que chacun d'entre nous se doit d'avoir, ainsi que notre orientation. Ainsi, la Torah débute en nous disant que notre premier point de repère doit être en fonction de la maison de notre père. Notre identité première, nous la recevons par la transmission, à la fois génétique et spirituelle, de nos ancêtres, nous rattachant par essence à Hachem.

Toutefois, ce lien intrinsèque à tout Israël ne peut se suffire à lui-même. En effet la Torah étant le moyen nous permettant de « rencontrer » la volonté de notre Créateur, ne se reçoit pas en héritage, mais nécessite une recherche et un investissement propres et personnels.

Ainsi, le verset nous donne comme point de repère premier notre drapeau, lié à la maison de notre père, avant de nous en donner un second autour duquel orienter notre campement : le ohel moed (tente d'assignation), lieu de rencontre par excellence où réside la présence divine.



Enigmes

1) Quel est le Tana dans Avot dont le nom compte autant de mot que son enseignement ?

haut et 7^{ème} en partant du bas. Combien d'équipes ont participé au tournoi ?

2) Lors d'un tournoi de football, votre équipe se classe 7^{ème} en partant du

3) Quel sont les 2 Nessiim qui avaient le même prénom?



Echecs



Les blancs font mat en 2 coups



4 images

Une Mitsva

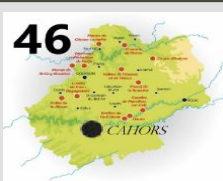
Quelle Mitsva se cache derrière ces 4 images ?



50/50



Rébus





La force d'une parabole

Jérémy Uzan

Au pied du Sinaï, les Béné Israël ont répondu en cœur le fameux " Naassé vénichma ", " Nous ferons et nous comprendrons ". Par cette expression, ils se sont démarqués de tous les autres peuples qui après avoir réfléchi, ont préféré décliner l'offre d'accepter la Torah.

Comment pouvons-nous faire l'éloge de cette réponse impulsive ? N'est-il pas préférable de réfléchir avant de prendre une décision engageante ?

Penchons-nous sur cette parabole du Maguid de Douvna.

Un roi convoque l'un de ses sujets et lui demande de transporter de nombreux meubles et objets de valeur vers un nouvel appartement. L'homme accepte, car on ne peut rien refuser au roi, et se met rapidement au travail. La tâche n'est pas facile mais l'homme l'exécute avec efficacité. Il commence par déménager les meubles puis les cartons volumineux. Il s'attaque ensuite aux livres, à la vaisselle et aux objets fragiles. Pour terminer, il décroche les rideaux et les réinstalle avec soin. Une fois la mission accomplie, l'homme se rend de nouveau chez le roi. Celui-ci lui demande combien il lui doit pour son travail. L'homme

répond : "Majesté, vous avez vu ce que j'ai accompli, je vous laisse décider du salaire ". Le roi lui répond alors : "Sache tout d'abord que la maison que tu as installée et désormais la tienne. Tu es donc le principal bénéficiaire de tous tes efforts. Mais dis-moi, malgré tout, ce que tu souhaites comme salaire ? " Bien évidemment vu l'ampleur du cadeau qu'il venait de recevoir, la question du salaire n'avait plus de sens.

Il en est de même pour les Mitsvot. Nous nous efforçons d'accomplir la mission qui est la nôtre et parfois on imagine ce que sera la récompense de tel ou tel acte. En réalité, lorsque l'on comprendra que la Mitsva en elle-même était le plus grand cadeau que l'on pouvait obtenir, la question du salaire en deviendra anecdotique. L'homme est le premier gagnant des Mitsvot qu'il accomplit.

Ainsi, en disant Naassé les Béné Israël étaient bien conscients de ce à quoi ils s'engageaient mais ils savaient également qu'ils ne mesureraient pas l'ampleur de l'impact de la réalisation d'une Mitsva. C'est sur cela qu'ils ont dit Nichma, c'est-à-dire nous comprendrons plus tard la réelle portée de nos actions.



Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Retournez, mes filles, partez, car je suis trop âgée pour me remarier à un homme... » (Meguilat Rout 1/12)

Rachi a une première question sous-entendue : En quoi le fait que Naomi soit trop âgée pour se remarier est un argument pour qu'elles partent et retournent chez elles ?

Rachi répond : Si Naomi avait pu se remarier, elle pourrait avoir des garçons qu'elle pourrait ensuite leur présenter en mariage.

Ensuite, Rachi a une deuxième question sous-entendue : Naomi laisse comprendre que si elle avait pu se remarier et avoir des garçons, ces derniers auraient été autorisés à se marier avec ses belles-filles. Pourtant, il y a un principe qui l'interdit : « la femme de son frère qui n'était pas dans son monde ». C'est-à-dire que si Chimon naît après la mort de son frère Réouven, donc Chimon n'a pas été dans le même monde avec Réouven (ils n'ont jamais été ensemble dans le même monde), alors il n'y a aucune mitsva de yiboum. Ainsi, Chimon aura l'interdiction de se marier avec la femme de son frère Réouven.

Donc, même si Naomi avait pu se remarier et avoir des enfants, ces derniers n'auraient pas pu se marier avec les femmes (Rout et Orpa) de leur frère Ma'hlon et Kilyon ?

Rachi répond : Au regard de la Torah, Ma'hlon et Kilyon n'étaient pas mariés avec Rout et Orpa, car il n'y a pas eu de kidouchin puisqu'elles étaient des goyot (elles ne s'étaient pas converties).

Il y a une mahloket entre Rabbi Méïr et Rabbi Chimon bar Yo'haï. Le Midrach (Rout Rabba 2) : On a enseigné au nom de Rabbi Méïr qu'ils ne les ont pas converties...

Le Zohar Hakadoch (Zohar 'Hadach, Rout ot 182), Rabbi Chimon bar Yo'haï dit : 'Has vechalom de dire que Ma'hlon s'est marié avec une goya ; seulement, il l'a convertie avant de se marier.

On pourrait dire que c'est d'ailleurs pour cela que Rabbi Chimon bar Yo'haï dans Baba Batra 91 dit que leur mort est due au fait qu'ils sont sortis d'Erets Israël (et non pas au fait de s'être mariés avec des goyot). Il en ressort que pour le pchat, Rachi a choisi d'expliquer la megoula selon l'avis de Rabbi Méïr.

On pourrait proposer des arguments pour que Rachi explique le pchat selon Rabbi Méïr :

1. Comment Naomi peut-elle les repousser et les enjoindre à retourner chez leurs mères goyot (1/8) si elles sont déjà juives ?
2. Il y a certes un principe de repousser au début un goy qui désire se convertir, mais une fois converti, il ne faut surtout pas le repousser ; la Torah dit : « Tu l'aimeras comme toi-même » (Kidouchin 19/34).
3. Rachi (1/16) ramène que de la discussion entre Naomi et Rout, nos 'Hakhamim apprennent beaucoup de halakhot sur la conduite à avoir à l'égard d'un goy qui viendrait se convertir (Yébamot 47). Ainsi, Rout est bien considérée comme une goya qui désire se convertir.

Mais on pourrait se poser la question suivante : « ...car tu es un goël (libérateur) » (3/9).

On parle a priori de la mitsva de yiboum de Boaz envers Rout. Bien que Boaz ne soit pas le frère de Ma'hlon mais son cousin, le Ramban (Vayechev 38/8) répond : « ... il y a un grand bienfait de faire le yiboum avec la femme de son frère... et sinon le plus proche de la famille... et c'est le sujet de Boaz ». Or, si Rout était goya quand elle était mariée avec Ma'hlon, il n'y a aucune mitsva de yiboum qui s'applique pour Rout !?

Rachi (3/9) répond à cette question en expliquant « goël » pas au sens du yiboum, mais plutôt au sens de racheter les biens de Ma'hlon, comme la mitsva de la Torah : « Lorsque ton frère, poussé par des problèmes d'argent, vend ses biens, vient le goël proche parent et rachète les biens de son frère » (Behar 25/25). « Et puisque ma belle-mère et moi devons vendre notre héritage, toi Boaz, tu as une mitsva de racheter ces biens et, au passage, acquiers-moi avec, afin qu'il y ait un souvenir de Ma'hlon sur ces biens, pour que lorsque je viendrai vers le champ, les gens disent : "C'est la femme de Ma'hlon." »

Ainsi, s'il y a un sous-entendu à un yiboum classique, Rachi réagit :

- « Guéoula » (4/7) où Rachi dira « vente » (et non pas le yiboum).
- « Pour établir le nom du mort... » (4/10), Rachi expliquera : « Du fait que sa femme sort et rentre dans ses biens, puis sort et rentre, les gens diront : "C'est la femme de Ma'hlon", et c'est ainsi que le nom de Ma'hlon sera mentionné (et non pas par l'enfant qui naîtra du yiboum) ». Il en ressort que Rachi n'explique pas que le souvenir de Ma'hlon perdure par une mitsva de yiboum classique en ayant un enfant avec Boaz, mais plutôt par le rachat de ses biens : « Que lorsque je viendrai vers le champ, les gens diront : "C'est la femme de Ma'hlon." »

On pourrait conclure par un autre argument en faveur de l'explication de Rachi : « Elles (Rout et Naomi) allèrent toutes les deux » (1/19). Le passouk met précisément maintenant Rout au même niveau que Naomi. Et comment comprendre cela si ce n'est grâce aux paroles de Rabbi Avahou (donc c'est seulement maintenant que Rout se convertit), ramenées d'ailleurs par Rachi : « **Viens voir combien sont précieux les convertis devant Hakadoch Baroukh Hou, car dès que Rout a pensé se convertir, elle a été mise au même niveau que Naomi.** »

Léïouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama



La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

Une mitsva si recherchée

David et Méïr sont deux très bons amis qui ont décidé de construire une maison ensemble. Une fois les travaux terminés, ils se retrouvent face à une mitsva assez rare, mettre une barrière devant un endroit dangereux. Effectivement, leur toit qui fait office de terrasse est en hauteur et donc dangereux. Ils demandent donc à un professionnel de leur installer une barrière et de laisser un petit endroit à finaliser afin de faire la mitsva par eux-mêmes. Ils sont fiers et heureux de pouvoir faire cette mitsva pour la première fois de leur vie. En conséquence, ils s'achètent un beau costume pour l'occasion, mais surtout afin de faire dessus la Brakha de Chééhiyanou et aussi d'acquitter la mitsva de Maaké comme nous l'enseigne Rav 'Haïm Kaniewski. Mais voilà qu'ils se trouvent face à un dilemme, ils sont deux et a priori un seul pourra faire la Mitsva. David propose tout de même que les deux tiennent ensemble l'outil et fixent le dernier morceau de barrière. Méïr, quant à lui, propose de faire un tirage au sort pour qu'un seul fasse entièrement la Mitsva.

Comment doivent-ils agir ?

A priori, l'idée de David est la meilleure. Puisqu'ils ont fait les travaux ensemble, il est logique que les deux aient une part dans cette si belle

mitsva. Effectivement, il est enseigné dans la Guemara Chabbat (3a) qu'un travail pouvant être fait par un homme seul, s'il est fait par deux personnes le Chabbat, elles n'enfreindront pas un interdit de la Torah. La Guemara apprend cela d'un Passouk. Il semblerait qu'il en soit de même pour une mitsva pouvant être accomplie par un seul homme et qui est faite par deux personnes. Ceci est un grand 'Hidouch mais c'est ainsi qu'écrit le Avner Nezer. C'est ainsi aussi qu'écrit le Rav Eliyachiv comme quoi il est préférable qu'un seul Levi lave les mains du Cohen car s'ils le font à deux, ce n'est pas la manière normale. Mais là encore, nous explique le RAV Zilberstein que c'est différent. Effectivement, même si on accepte le 'Hidouch extraordinaire du Avné Nezer, dans notre cas ce sera différent. En vérité, la Mitsva de mettre une barrière devant un danger a pour seul but d'enlever le risque que quelqu'un tombe comme l'écrit le 'Hinoukh. Ainsi, si le résultat est qu'il n'y ait pas de danger, la mitsva est accomplie parfaitement, qu'elle soit faite par 1 ou 10 personnes.

En conclusion, il est préférable que dans cette mitsva spécifiquement, qui a pour but d'enlever le danger, ils la fassent ensemble d'un seul et même geste.

(Tiré du livre *Oupiry Matok, Chémot, p. 198*)